

BUREAU DU SUPERVISEUR DES ÉLECTIONS
pour la FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES TEAMSTERS
1990 M STREET, N.W., SUITE 650
WASHINGTON, D.C. 20036 É.-U.
844-428-8683 SANS FRAIS
202-925-8922 TÉLÉCOPIEUR
electionsupervisor@ibtvote.org
www.ibtvote.org

Richard W. Mark
Superviseur des élections

**AVIS DU BUREAU DU SUPERVISEUR DES ÉLECTIONS
SUR LES NORMES MINIMALES RELATIVES
AUX INSTALLATIONS POUR LA CONVENTION DES DÉLÉGUÉS**

La 30^e Convention internationale de la Fraternité internationale des Teamsters (la « Convention ») aura lieu et se déroulera de façon virtuelle dès le 22 juin 2021 à 12 heures, heure avancée de l'Est. L'appel officiel de la Convention, publié dans le numéro du printemps 2021 de *Teamster* (page 36), a annoncé certaines procédures comme « accommodations » nécessaires au format virtuel de la Convention et a noté la possibilité d'apporter d'autres ajustements en raison du format de la réunion.

Le bureau du superviseur des élections (« BSE ») a élaboré des procédures pour diriger les mises en nomination des candidats aux postes d'administrateurs syndicaux internationaux sous forme virtuelle, y compris l'utilisation d'un système informatique Internet sécurisé pour que les délégués puissent voter en secret pour les candidats mis en nomination sur le bulletin de vote du référendum. Le BSE a émis des *Règles supplémentaires du superviseur des élections pour la 30^e Convention internationale* qui décrivent l'horaire et les procédures de base pour que l'assemblée puisse proposer des candidats aux postes d'administrateurs syndicaux internationaux et l'horaire pour la votation des candidats mis en nomination. Le présent *Avis* décrit les normes minimales requises pour les installations et l'équipement que les délégués utiliseront pour participer à la Convention virtuelle.

I. RESPONSABILITÉ DU SYNDICAL LOCAL

Pour participer à la Convention virtuelle, chaque délégué doit avoir : 1) une connexion Internet sécurisée; 2) l'équipement nécessaire qui lui permettra de voir le déroulement de la Convention et d'y participer (*par ex.*, un ordinateur de table ou portable, une tablette, un téléphone intelligent); et 3) un endroit où le délégué peut participer à la Convention sans aucune pression inappropriée et voter en privé pour les candidats mis en nomination. Un délégué qui possède un équipement personnel adéquat pour la participation à la Convention peut utiliser cet équipement depuis sa résidence. Pour les délégués qui n'ont pas un tel accès ou équipement, chaque syndical local¹ doit offrir de telles installations et de tels équipements aux délégués afin qu'ils puissent participer à la Convention virtuelle.

¹ Le terme « syndical local » signifie tous les groupes affiliés au syndical local de la FIT (y compris le CGR), ainsi que les Comités généraux de rajustement de la FILAT et les Fédérations de système de la FPEV. *Reportez-vous* aux Règles électorale, Article II, Section 3(b).

La Convention est une activité officielle du syndicat. Un syndicat local peut offrir des installations et de l'équipement aux délégués pour participer à la Convention à condition que l'offre soit faite équitablement à tous les délégués (ou les délégués suppléants, si cela est prévu dans le plan électoral du syndicat local (appelés par la suite « délégués suppléants rémunérés »)). Un syndicat local ne peut pas exiger qu'un délégué se déplace afin de participer à la Convention. Si un délégué ou un délégué suppléant prévoient participer de leur domicile, mais qu'ils n'ont pas de connexion Internet ou l'équipement nécessaire pour cette participation, le syndicat local doit collaborer avec le délégué ou le délégué suppléant pour faciliter la participation de cette personne.

Certains syndicats locaux ont demandé aux délégués et aux délégués suppléants de participer à la Convention dans un contexte de groupe en personne, que ce soit à la salle de réunion du syndicat local ou un autre endroit de réunion. Une telle occasion de participation doit être offerte aux délégués (et aux délégués suppléants rémunérés) de façon non discriminatoire.

II. NORMES POUR LES RÉUNIONS DE GROUPE

Toute réunion de groupe de délégués de la Convention est une session de la Convention elle-même et assujettie aux règles gouvernant l'organisation et le déroulement des débats comme si les délégués étaient présents en personne à un seul endroit. Les règles de la FIT pour la 30^e Convention internationale s'appliquent au déroulement de toutes les réunions de groupe, ainsi que les *Règles supplémentaires du superviseur des élections pour la 30^e Convention internationale*. Les réunions de groupe doivent être organisées et menées de manière à ce que les délégués soient libres de discuter de sujets et d'agir envers ces derniers comme le prévoit la constitution de la FIT (Article III, Section 5(a)(4)), et de voter en secret pour les candidats mis en nomination sur le bulletin de vote sans aucune forme de pression.

Les délégués pourront voter dans le cadre de réunions en groupe si le site répond aux normes minimales suivantes et qu'il est approuvé par le BSE. L'hôte ou le parrain FIT de la réunion de groupe (qu'il s'agisse d'une seule entité ou d'un groupe formé pour les besoins d'organiser la réunion) devront soumettre un plan de réunion au BSE au plus tard le **14 mai 2021**. Le plan de réunion devra comprendre au minimum les éléments suivants :

- A. Hôte ou parrain :** Identifier les entités FIT qui seront l'hôte ou le parrain de la réunion de groupe. Fournir le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne du syndicat qui sera principalement responsable de l'organisation de la réunion de groupe. La personne identifiée devra s'assurer que l'hôte ou le parrain et les participants se conforment aux lois et aux normes en vigueur pour la réunion de groupe, y compris : la Loi sur la déclaration et la divulgation de la gestion du personnel; les règles de la Convention de la FIT; les règles électorales; les directives du BSE; et les protocoles relatifs à la COVID-19.
- B. Participants :** Identifier tous les syndicats locaux invités à participer à la réunion de groupe ou qui doivent y participer. Indiquer le nombre total de personnes (délégués, délégués suppléants, autres dirigeants du syndicat, personnel de

soutien, invités) qui ont été invitées à la réunion de groupe ou qui doivent y participer.

C. **Adresse** : Fournir le nom et l'adresse du site proposé pour la réunion de groupe, y compris le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique d'une personne-ressource sur le site.

D. **Schéma d'étage** : Fournir un schéma d'étage pour la réunion de groupe qui indique les zones ou les caractéristiques suivantes :

- les zones où les délégués pourront s'asseoir;
- les aires d'observation réservées aux délégués suppléants et, s'il y a lieu, aux syndiqués de base;
- de grands écrans, le cas échéant, fournis pour regarder le déroulement de la Convention;
- tout podium ou toute estrade, y compris les sièges, le cas échéant, et une description des participants qui occuperont les sièges de cette zone;
- une salle de votation à accès limité (dont l'entrée sera restreinte aux délégués votants, au personnel du BSE, au personnel de sécurité et aux observateurs des candidats) comprenant les éléments suivants :
 - la dimension de la zone de votation qui doit être suffisante pour accommoder des sièges pour les électeurs à une distance d'au moins 3 mètres l'un de l'autre avec une capacité d'au moins 20 % du nombre de délégués prévu pour qu'ils votent simultanément. Les sièges des électeurs doivent être disposés de manière à assurer la votation en secret, de manière à ce que les écrans des délégués ne puissent pas être observés par une autre personne pendant que le délégué vote;
 - les sièges pour le personnel du BSE, le personnel de sécurité et les observateurs des candidats à des endroits fournissant un contrôle de l'entrée/la sortie de la zone de votation et une vue non obstruée de tous les sièges de votation, assujettis aux restrictions ou aux directives de distanciation relative à la COVID-19 de l'autorité locale ou du CDC.

E. **Accès à Internet** : Le site doit être relié à Internet au moyen d'un réseau sécurisé et protégé par un mot de passe ayant suffisamment de connectivité pour permettre la diffusion en directe du déroulement de la Convention durant de nombreuses connexions du groupe de participants prévus et la votation simultanée des délégués. L'hôte ou le parrain doivent fournir sur le site une largeur de bande qui est suffisante pour accommoder plusieurs ouvertures de session simultanées par le nombre prévu de participants à la réunion de groupe sans détérioration significative des vitesses de service. Le plan de réunion doit inclure la certification d'une largeur de bande suffisante pour la réunion de groupe.

- F. **Conformité aux règles relatives à la COVID-19** : L'emplacement de la réunion de groupe doit se conformer aux exigences du site, du gouvernement local, du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral liées à la Covid-19 qui sont en vigueur, les plus rigoureuses prévalant. Fournir un sommaire des exigences en vigueur et du plan de conformité de l'hôte ou du parrain.

III. ORDRE LORS DES RÉUNIONS DE GROUPE

La FIT peut affecter des sergents d'armes aux réunions de groupe. De plus, le bureau du superviseur des élections peut affecter des employés de son bureau aux réunions de groupe pour superviser la votation en secret.

L'hôte ou le parrain doivent prévoir l'installation d'une ou de plusieurs caméras de sécurité de manière à enregistrer une vue globale de l'entrée dans la pièce de votation, de la sortie de la pièce de votation et des zones de votation. Les caméras doivent être en fonctionnement actif durant les 90 minutes de la période de votation. Une transmission vidéo en direct des caméras de la zone de votation doit être fournie au BSE et la sortie de caméra doit être enregistrée. Les vidéoconférences par ZOOM ou par un service similaire peuvent être utilisées à cette fin.

Durant la période de mise en nomination (2021-06-23)

- Le personnel du BSE et le personnel de sécurité devront avoir accès à toutes les zones de la salle de réunion.
- Toute mise en nomination proposée par l'assemblée sera effectuée à partir d'un endroit désigné, dans l'assemblée ou sur le podium.
- Autre que la personne qui propose, la personne qui appuie et le candidat qui accepte, les autres délégués, délégués suppléants et les invités se trouvant dans la salle de réunion doivent rester dans les sièges qui leur ont été attribués. Le personnel du BSE et le personnel de sécurité peuvent faciliter l'accès au microphone pour la personne qui propose, la personne qui appuie et le candidat qui accepte.

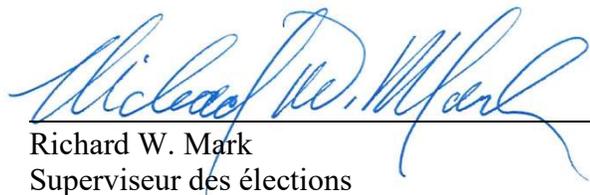
Durant la période de votation (2021-06-24).

- Le personnel du BSE et le personnel de sécurité – accompagné du personnel du BSE – auront accès à toutes les zones de la salle de votation; les observateurs des candidats et des groupes de candidats doivent demeurer à l'endroit désigné pour eux et ne poser des questions qu'au personnel du BSE et soumettre des commentaires et des contestations qu'à ce dernier.
- La vérification de la logique et de l'exactitude du système de votation du BSE sera effectuée avant le début de la votation; la vérification pourra être observée par vidéoconférence.

- Dès la clôture des mises en nomination de la part de l'assemblée jusqu'à la clôture de la période de votation de 90 minutes, la promotion n'est pas permise nulle part sur le site. Les candidats et les partisans qui portent des vêtements liés à un candidat/un groupe de candidats/une campagne ou qui portent des affiches représentant un candidat/un groupe de candidats/une campagne ou qui distribuent du matériel concernant un candidat/un groupe de candidats/une campagne devront quitter le site. Les candidats recevront les mots de passe ou les NIP requis pour leur permettre de voter hors de la zone de votation désignée.

Date : 26 avril 2021

Washington, D.C.



Richard W. Mark
Superviseur des élections